

COMMUNE DE SAALES

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en fonction : 13

Nombre de conseillers
présents : 8 et 1 procuration

Séance ordinaire du 07 Mars 2013

Sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL, Maire, suite à la convocation datée du 04 Mars 2013

Membres présents : Mmes Marguerite MATHIEU, Colette GLEITZ, Dominique LIEBMANN, Brigitte HUNG, Dalila TRUTTMANN.
Mrs Jean-Pol HUMBERT, Jean-Claude PHILIPPE.

Membres absents ayant donné procuration : Claude BRIGNON a donné procuration à Jean-Pol HUMBERT

Membres excusés : Renaud FAUSSER, Serge SCHMITT et Jean-Pierre GASS

Membre non excusé : Vincent FROEHLICHER

Secrétaire de séance : Roxane FREYERMUTH

Le P.V. de la précédente séance, soumis au vote, est adopté à l'unanimité.

2013 - 012 - OBJET : Comptes Administratifs - Exercice 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marguerite MATHIEU, Adjointe au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012, dressé par M. Jean VOGEL, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- Lui Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs de l'exercice 2012, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif - Budget Général :

Dépenses de fonctionnement	791 425,63 €
Recettes de fonctionnement	960 073,25 €
Dépenses d'investissement	2 274 830,51 €
Recettes d'investissement	1 097 722,67 €
Excédent global de clôture	- 1 008 460,22 €
Restes à réaliser Dépenses	434 000,00 €
Restes à réaliser Recettes	1 501 478,00 €
Résultat Cumulé	+ 59 017,78 €

Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif – Budget Eau :

Dépenses de fonctionnement	75 172,15 €
Recettes de fonctionnement	95 175,21 €
Dépenses d'investissement	34 960,11 €
Recettes d'investissement	128 172,07 €
Excédent global de clôture	+ 113 215,02 €
Restes à réaliser Dépenses	109 000,00 €
Restes à réaliser Recettes	16 731,00 €
Résultat Cumulé	+ 20 946,02 €

Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif – Budget Assainissement :

Dépenses de fonctionnement	66 173,42 €
Recettes de fonctionnement	98 185,06 €
Dépenses d'investissement	11 520,94 €
Recettes d'investissement	92 354,59 €
Excédent global de clôture	+ 112 845,29 €
Restes à réaliser Dépenses	80 000,00€
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Résultat Cumulé	+ 32 045,29 €

Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité

Compte administratif – Budget Chaufferie au Bois

Dépenses de fonctionnement	87 961,80 €
Recettes de fonctionnement	91 974,62 €
Dépenses d'investissement	26 431,60 €
Recettes d'investissement	53 490,72 €
Excédent global de clôture	+ 31 071,94 €
Restes à réaliser Dépenses	26 000,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Résultat Cumulé	+ 5 071,94 €

Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif – Budget Photovoltaïque

Dépenses de fonctionnement	15 793,69 €
Recettes de fonctionnement	28 683,69 €
Dépenses d'investissement	120 725,63 €
Recettes d'investissement	26 564,00 €

Excédent global de clôture	-	68 275,60 €
Restes à réaliser Dépenses		3 900,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Résultat Cumulé	-	72 175,60 €

Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif – Lotissement de la Croix

Dépenses de fonctionnement		0,00 €
Recettes de fonctionnement		0,00€
Dépenses d'investissement		0,00 €
Recettes d'investissement		0,00 €
Résultat de clôture		0,00€

Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

2013 - 013 - OBJET : Comptes de gestions du receveur de l'exercice 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur en poste à Schirmeck et que les comptes de gestions établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestions du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ADOPTE** les comptes de gestions du receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice, et selon les mêmes conditions.

2013 – 014 - OBJET : Affectation des résultats

▪ **BUDGET GÉNÉRAL**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 07 mars 2013, le compte administratif 2012, qui présente un **excédent de fonctionnement cumulé** (hors restes à réaliser) d'un montant de **168 647,62 €**

Constatant que la **section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de - 1 177 107,84 euros
- un solde de restes à réaliser de + 1 067 478,00 euros

entraînant un besoin de financement de **109 629,84 euros**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2012

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013.

Considérant que le budget de 2012 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 88 300 €,

- **DECIDE**, sur proposition du Conseil Municipal d'affecter au budget de l'exercice 2013 le résultat, comme suit :

- *Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'Investissement* :
109 629,84 euros

- **Report** en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :
59 017,78 euros

- **BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction comptable M 4,

Après avoir approuvé, le 07 mars 2013, le compte administratif 2012, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 12 890 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

-un solde d'exécution global de - 81 165,60 euros

-un solde de restes à réaliser de 3 900,00 euros

entraînant un besoin de financement de 85 065,60 euros

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2012

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013.

Considérant que le budget de 2012 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 6 154,00 €,

- **DECIDE**, sur proposition du Conseil Municipal d'affecter au budget de l'exercice 2013 le résultat, comme suit :

- *Affectation en réserves (compte 106) financement de la section d'Investissement* :
12 890,00 euros

- **Report** en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : **0 euro**

2013 – 015 - OBJET : Budgets primitifs – Budgets Annexes - Année 2013
--

Le Maire soumet à l'examen et au vote les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013, lesquels budgets ont été arrêtés comme suit :

Budget primitif du Lotissement de la Croix - exercice 2013

Dépenses de fonctionnement	257 720,00 €
Dépenses d'investissement	257 720,00 €
Recettes de fonctionnement	257 720,00 €
Recettes d'investissement	257 720,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2013 du Lotissement de la Croix.

Budget primitif Chaufferie au Bois - Exercice 2013

Dépenses de fonctionnement	91 015,00 €
Dépenses d'investissement	49 588,00 €
Recettes de fonctionnement	91 015,00 €
Recettes d'investissement	48 588,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel de la Chaufferie au Bois pour 2013.

Budget primitif du Service Eau - exercice 2013

Dépenses de Fonctionnement	86 461,00 €
Dépenses d'investissement	139 674,00 €
Recettes de Fonctionnement	86 461,00 €
Recettes d'investissement	139 674,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2013 du Service Eau.

Budget primitif du Service Assainissement - Exercice 2013

Dépenses de fonctionnement	84 743,00 €
Dépenses d'investissement	105 715,00 €
Recettes de fonctionnement	84 743,00 €
Recettes d'investissement	105 715,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2013 du Service Assainissement

Budget primitif Photovoltaïque - Exercice 2013

Dépenses de fonctionnement	22 650,00 €
Dépenses d'investissement	92 454,00 €
Recettes de fonctionnement	22 650,00 €
Recettes d'investissement	92 454,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du photovoltaïque pour 2013.

2013 - 016 - OBJET : Reconduction des emplois saisonniers
--

Le Maire propose de reconduire l'embauche d'un ouvrier occasionnel de la voirie et d'un maître-nageur pour la saison d'été selon les mêmes conditions que l'an passé, les crédits

seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice, à savoir :

Embauche sous contrat de six mois d'un adjoint technique 2^{ème} classe – échelle de rémunération 3 des adjoints techniques 2^{ème} classe, indice brut 297, majoré 309.

Nomination d'un maître nageur, chargé de la surveillance du bassin de baignade de VVF lorsqu'il est ouvert aux jeunes de Saâles, soit pendant les deux mois de juillet et août à raison de 16 heures hebdomadaires, échelle de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives, 7^{ème} échelon, indice brut 418, majoré 374.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et charge le Maire du recrutement de ces agents.

2013 – 017 - OBJET : Travaux d'assainissement : Choix de la maîtrise d'œuvre

Le Maire annonce au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres a retenu le groupement composé du cabinet VALTERRA d'Etival-Clairefontaine conjointement au cabinet REEB de Strasbourg pour un montant total de **12 000 € HT** afin de réaliser l'extension de l'assainissement collectif des rues Sainte-Barbe, du Centre et de Frémont avec une option, sans augmentation des honoraires, sur la rue de Senones.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offre
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

2013 – 018 - OBJET : Réforme des rythmes scolaires : Report de la date d'effet

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis du département concerné autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,

Considérant l'échange de courrier avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes : Délais trop courts.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- ⇒ 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- ⇒ les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- ⇒ la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place 8h00 - 11h30 et 13h30 - 16h00 sur 4 jours.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- ⇒ les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- ⇒ les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Pour notre collectivité, la

dépense annuelle est estimée à 120 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le Conseil Général au titre du transport scolaire.

2013 – 019 - OBJET : Convention de partenariat PIG Rénov'Habitat 67

Le Maire présente au Conseil la convention de partenariat entre la Commune et le Conseil Général au titre du PIG Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien.

Il expose que l'aide pour la peinture augmente de 2.29 € au m² à 2.3 € au m² et que le crépissage augmente de 3.05 € au m² à 3.1 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée.

2013 – 020 - OBJET : Terrain Alsabail : Erreur de numéro d'inventaire

Le Maire expose au Conseil qu'une erreur s'est glissée dans la délibération 2013-010.

Le terrain cadastré section 12, n°166/28 de 31 ares 73 vendu par la commune à la société Alsabail pour un montant de 37 949.08 € est inscrit à l'inventaire communal sous le numéro 2111001 et non sous le numéro 2117001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification proposée.

Après ce dernier point, le Maire lève la séance.